

PROGRAMME D'INITIATIVES RÉGIONALES DANS LE DOMAINE DE LA FAUNE (ANNÉE 2010-2011)

OBJECTIFS

L'approche préconisée vise trois principaux objectifs, soit :

- Accroître les initiatives régionales concertées en matière de développement et d'exploitation de la ressource faunique;
- Favoriser un rapprochement entre les conférences régionales des élus (CRÉ), les tables régionales de la faune (TRF) et les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), notamment lors de l'élaboration des plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT);
- Assurer une cohérence entre les projets à mettre en œuvre dans la région.

ORGANISMES ADMISSIBLES

La subvention doit être attribuée aux organismes identifiés en tant que personnes morales, tels que :

- partenaires membres des Tables régionales de la faune;
- organismes publics et organisations locales ou régionales avec ou sans but lucratif œuvrant principalement dans le domaine de la faune.

PROJETS ADMISSIBLES

Les projets suivants peuvent bénéficier d'une aide financière dans le cadre du présent programme:

- projets se rapportant à l'acquisition de connaissances à des fins de mise en valeur de la chasse, de la pêche et du piégeage;
- projets en lien avec le développement de la relève de la chasse, de la pêche et du piégeage;
- projets d'aménagement d'accès légers à la ressource faunique exploitée.

Les projets suivants ne peuvent bénéficier d'une aide financière dans le cadre du présent programme :

- projets portant sur les espèces inexploitées et celles désignées menacées ou vulnérables par le gouvernement du Québec ou celui du Canada;
- projets soumis à une étude d'impact ou de répercussion environnementale (ex. : creusement d'un chenal, construction d'un quai, activité de dragage, réfection d'un barrage, etc.);

- projets de construction ou de rénovation de bâtiments et d’infrastructures routières, d’accueil et d’accès (sauf l’aménagement léger de sentiers sous certaines conditions et en des endroits spécifiques), tels les :
 - ponts et ponceaux;
 - clôtures et enclos en milieux terrestre et aquatique visant à limiter ou à confiner le déplacement d’animaux sauvages indigènes (sauf les espèces exotiques, nuisibles ou indésirables);
 - barrages et passes migratoires (sauf les aménagements légers visant à assurer la libre circulation du poisson);
 - sites de pêche (fosses, quai) et tours d’observation.
- projets à caractère essentiellement récréotouristique ou liés à des activités non-consommatrices de la ressource faunique (ex. : cueillette de petits fruits, observation d’oiseaux);
- projets d’aménagement piscicole (construction d’un étang ou d’un bassin d’élevage, d’un incubateur, d’un système d’assainissement de l’eau);
- projets de stabilisation de berges;
- projets de retrait massif d’espèces compétitrices;
- projets de chaulage de lacs acides;
- projets de travaux compensatoires découlant d’une obligation légale à la suite d’une destruction ou d’une détérioration d’habitats;
- projets de conservation volontaire (intendance privée).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses qui pourront être remboursées par le présent programme sont les suivantes :

- frais d’honoraires versés aux professionnels, au personnel technique, aux experts-conseils et aux entrepreneurs embauchés pour réaliser les activités admissibles;
- frais de supervision de la réalisation des travaux;
- frais de transport de matériel, d’installation d’équipements et d’assurances liés au projet;
- frais de communication, de promotion ou de marketing liés directement au projet (conférence de presse, publicité, création de vidéos, de sites Internet, etc.);
- frais d’acquisition de matériaux, d’outils et d’équipements légers ainsi que les coûts de location de ces derniers ou de machinerie en lien avec le projet;

- frais de gestion du projet (ex.: téléphonie, télécopie, photocopie, fournitures et matériel de bureau, courrier, etc.) sont acceptés jusqu'à concurrence de 10 % de l'aide financière consentie par le ministère pour le projet;
- frais salariaux et autres avantages sociaux réguliers (incluant un maximum de 12 % des salaires pour la part de l'employeur) imputables uniquement à la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacements qui sont aussi acceptés jusqu'à concurrence de 5 % de l'aide financière consentie par le ministère.

Les dépenses suivantes ne pourront être remboursées dans le cadre du présent programme :

- frais courants d'exploitation, de fonctionnement ainsi que les immobilisations (infrastructures telles que les bâtiments, les routes, etc.);
- frais d'acquisition de matériel mobile;
- frais d'équipements informatiques et bureautiques;
- frais préparatoires à la réalisation du projet (ex. : frais juridiques et d'évaluation foncière, études de planification et de faisabilité sauf si elles concernent l'aménagement d'une passe migratoire, etc.);
- frais inhérents aux obligations prescrites par la loi (ex. : obtention de permis);
- frais récurrents (ex. : loyer, entretien, électricité) ou d'administration générale non directement associés au projet;
- frais liés à des activités qui auraient pour effet de réduire les obligations d'un tiers déjà contenues dans le cadre d'une entente valide et exécutoire;
- taxes, comme la TPS et la TVQ, pour lesquelles le bénéficiaire est admissible à un remboursement.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- contribution significative à l'atteinte des objectifs poursuivis au niveau de chacun des axes d'intervention;
- contribution significative à la création de richesse en région ou aux retombées à l'échelle du Québec;
- qualité de la demande et de la planification du projet (objectifs clairs, précis et réalistes, ventilation budgétaire adéquate, résultats mesurables);
- expérience et capacité du promoteur à réaliser le projet;
- valeur scientifique, pédagogique et faunique du projet (rapport coûts/bénéfices);

- financement provenant d’autres sources (qualité du montage financier, importance réelle des appuis obtenus, rapport coûts/bénéfices du projet);
- potentiels de diffusion et de communication du projet (durée de vie et valeur ajoutée des produits et services, effet multiplicateur du projet par la possibilité de transfert de connaissances ou le caractère exportable des résultats);
- mécanisme de contrôle, de surveillance et de suivi du projet incluant l’évaluation des résultats obtenus.

Numéro de demande : _____

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION
OCTROYÉE À LA CRÉ POUR LA RÉALISATION D'INITIATIVES RÉGIONALES DANS LE DOMAINE
DE LA FAUNE (ANNÉE 2010-2011)

1. RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME DEMANDEUR

Nom de l'organisme :

Adresse (N° et rue) :

Municipalité :

Code postal :

Téléphone : () - **Télécopieur :** () -

Courrier électronique :

Personne autorisée à signer au nom de l'organisme demandeur

Prénom et nom :

Fonction :

Téléphone : () - **Télécopieur :** () -

Courrier électronique :

Note : Joignez une résolution de l'organisme si la personne autorisée à signer n'est pas président(e) ou directeur(trice) général(e) de l'organisme.

Personne responsable du projet

Prénom et nom :

Fonction :

Téléphone : () - **Télécopieur :** () -

Courrier électronique :

2. DÉSIGNATION DU PROJET

Titre du projet :

Description sommaire du projet (maximum cinq lignes) :

Subvention demandée au ministère :

Localisation sommaire du territoire visé par le projet :

Région(s) administrative(s) : Municipalité(s) :

3. DESCRIPTION DU PROJET

(Vous devez remplir cette section même si vous annexe des documents au formulaire.)

Problématique faunique et mise en situation (maximum 30 lignes):

Localisation fine du territoire visé par le projet, si c'est approprié (joignez alors une ou plusieurs cartes ou photos aériennes) :

Contribution à l'atteinte des objectifs du programme?

Axe d'intervention auquel répond le projet?

Contribution à la création de richesse en région et à la production de retombées économiques à l'échelle du Québec?

Moyens prévus pour assurer la valeur scientifique, pédagogique ou faunique du projet (ex. : effets positifs sur la ressource ou son habitat, accroissement de l'offre d'un plan d'eau ou d'un territoire fortement exploité) ?

Le projet présente-t-il un caractère d'urgence ou de nécessité?

Méthodologie (maximum 20 lignes):

Description des activités ou des travaux prévus pour réaliser le projet :

Coordination et supervision :

Activité 1 :

Activité 2 :

Activité 3 :

Activité 4 :

Autres activités :

Échéancier du projet (dates des principales étapes de réalisation) :

Produit(s) livrable(s) du projet :

Éléments de visibilité accordés au ministère :

6. **ÉVALUATION DES RÉSULTATS DU PROJET** (décrivez les résultats à évaluer et les indicateurs à mesurer, par ex. : diffusion du produit, nombre de participants, questions aux participants, qualité du produit, suivi de la faune ou des habitats visés) :

7. **RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS – COMMENTAIRES**

8. **ATTESTATION DE L'ORGANISME DEMANDEUR**

Je déclare que les renseignements fournis sont véridiques :

(Personne autorisée à signer)

Date

9. **MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Une demande d'aide financière doit parvenir à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie, à l'attention de Luc Désaulniers, accompagnée du formulaire dûment rempli, d'une résolution de l'organisme demandeur, des lettres patentes s'il y a lieu et d'une copie de ses derniers états financiers **au plus tard le 10 septembre 2010** pour l'année financière 2010-2011.

Le promoteur dépose **l'original du projet** au bureau de la CRÉ ainsi qu'une copie du formulaire de demande et de la carte de localisation en format numérique enregistrée sur un CD ou envoyée par courrier électronique à **luc.desaulniers@cre-mauricie.qc.ca**.

*Conférence régionale des élus
de la Mauricie*

3450, boul. Gene-H.-Kruger, bureau 200
Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3
Téléphone : 819 691-4969

Pour toute information relative au fonctionnement du programme, veuillez communiquer avec la direction générale du ministère des Ressources naturelles et de la Faune de votre région dont les coordonnées sont disponibles sur le site du MRNF à l'adresse suivante :

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/nousjoindre/nousjoindre-regions.jsp>

10. REDDITION DE COMPTES

Un rapport intérimaire sur l'utilisation des sommes allouées et sur les activités réalisées devra être déposé à la CRÉ le 31 mars 2011. Concernant le rapport final, la date du dépôt sera mentionnée dans le protocole signé entre le promoteur et la CRÉ.